



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain GREDIN, conseiller municipal, pour la délibération n°1, puis sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire, pour les délibérations n°2 et 3.

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Présents :

Alexandra FOURGEAUD – Philippe CARRAL – Rozenn DURAND – Jérôme PRALONG – Danièle BUREL – Christophe ETALLAZ – Antoine ROUX – Mallory BOULANGER – Alain CARON – Sarah JONCHERE – Caroline COLIN – Alain GREDIN – Noémie LACHAUX – Pierre MINIER – Gwenaël RUAU – Stéphanie MALNUIT – Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Margot CARON (pouvoir à A. ROUX) – Ludovic DEWILDE (pouvoir à C. COLIN)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Elections

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la « Charte de l'élu local »

Discours de M. Constant, maire sortant

Discours de M. Gredin, président de séance



M. le président fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023 est arrêté.



N° 23.09.22.01 – Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales et par coutume, il est proposé de désigner le plus jeune des conseillers municipaux en tant que secrétaire de séance. Il est ainsi proposé de désigner Mme Noémie LACHAUX pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au président de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, voici la seule candidate/les candidats souhaitant se présenter :
Mme Alexandra FOURGEAUD.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

A obtenu :
Mme Alexandra FOURGEAUD : Dix-neuf, 19 voix

Mme Alexandra FOURGEAUD ayant obtenu l'unanimité est proclamée maire et est immédiatement installée.

*Deux assesseurs sont désignés : Mmes Durand et Malnuit
Mme Fourgeaud, élue maire, prend la présidence de séance à la suite de M. Gredin*

N° 23.09.22.02 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, **le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité** des membres présents :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Pas de débat

N° 23.09.22.03 – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°23.09.22.02 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Madame la Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste 1 menée par Monsieur Philippe CARRAL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste 1 menée par Philippe CARRAL : dix-neuf, 19 voix

La liste 1 menée par Philippe CARRAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjoints au maire et immédiatement installée.

Sont élus adjoints au maire :

1er adjoint	Philippe CARRAL
2eme adjointe	Danièle BUREL
3eme adjoint	Jérôme PRALONG
4eme adjointe	Rozenn DURAND
5eme adjoint	Christophe ETALLAZ

Deux assesseurs sont désignés : Mmes Durand et Malnuit



Avant de procéder à la lecture de la « charte de l'élu local », Mme le Maire précise que ce document est un code moral et civique que tous les élus doivent observer. Après lecture, tous les élus présents signent la charte.

Fin de la séance à 19h10

**La secrétaire de séance
Mme Noémie LACHAUX**

**Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD**

